



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERS VOIE DE LA VILLE DE TULLE
DU LUNDI 19 FEVRIER AU VENDREDI 21 JUIN 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise GRDF, représentée par M. JOLLIVET Antoine, située 13 rue de la Brigade Rac ZI de Rabion 16000 Angoulême, sous-traitant la SAS Bonneau TP représenté par M. Christophe GLANGETAS, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de 3 branchements + pose d'un poste Gaz DP au niveau du quartier de Souilhac ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de régler provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur diverses voies de la ville.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du lundi 19 février au vendredi 21 juin 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de branchements et de la pose d'un poste Gaz DP + la dépose de réseau dans l'enceinte d'ENEDIS.

De ce fait, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les zones des travaux :

- Sur l'avenue Alsace Lorraine (entre le rond-point de Souilhac et le rond-point de la Poste),
- Sur la rue Maurice Caquot (de son intersection avec l'avenue Alsace Lorraine jusqu'à l'entrée du site ENEDIS),
- Sur la rue la rue Georges Cazin,
- Sur la rue du Docteur Faugeron.

Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux B6a1.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux à proximité de cette zone.

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Georges Cazin.
Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par feux tricolores au moyen de panneaux KR11 et AK17, ou manuellement au moyen de panneaux K10, au niveau de la zone des travaux sur la rue Maurice Caquot. Cette disposition pourra être adapter en circulation alterné au moyen de panneaux B15-C18, en fonction de l'emprise du chantier.

Un accès permanent sera maintenu aux riverains et aux commerces, ainsi qu'un accès aux poids lourd du centre de tri de la poste.

La circulation sur la rue du Docteur Faugeron sera temporairement mis en double sens de circulation afin de laisser un accès aux résidences de cette rue.

Lors de la 4eme phase des travaux, prévue **du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024, de 19 h à 5 h**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue Alsace Lorraine, entre le rond-point de Souilhac et le rond-point de la Poste.

Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

Une déviation devra être mis en place par la rue Pauphile, la rue de l'Estabournie, le pont Dunant jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine.

Des panneaux d'informations seront également mis en place en entrée de ville pour avertir les automobilistes et les poids-lourds.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Accès possible les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par **Signaux Girod** sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 16 février 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

